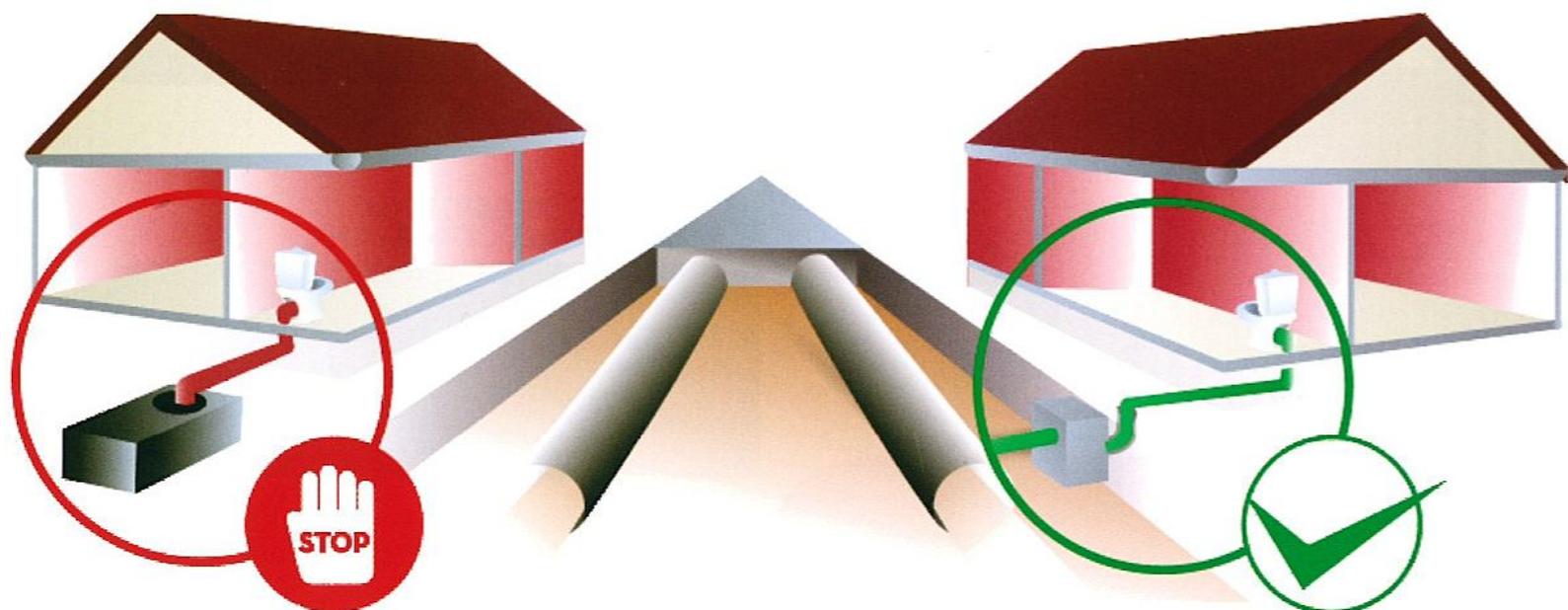


RACCORDEMENT AU RÉSEAU

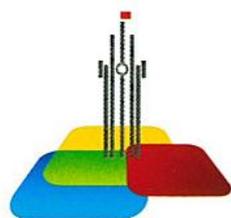
LA CAD VOUS DONNE LES BONS TUYAUX !

Vous n'êtes pas raccordé en totalité au réseau d'assainissement public, vous possédez une fosse septique ou vos eaux usées se déversent dans le milieu naturel ? La CAD vous accompagne financièrement et techniquement dans la mise en conformité de votre logement.



LES AVANTAGES D'UNE MISE EN CONFORMITÉ :

- ✓ PAS DE FRAIS D'ENTRETIEN
- ✓ PAS DE MAUVAISES ODEURS
- ✓ PAS DE REJET EN MILIEU NATUREL
- ✓ PLUS-VALUE EN CAS DE REVENTE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

f t i in YouTube
douaisis-agglo.com

1 DEMANDE DE DIAGNOSTIC

Prenez contact avec le délégataire SUEZ Eau France pour la réalisation du diagnostic. Cette prestation est prise en charge financièrement par la CAD.

Votre contact : Cindy MINOT - 03 27 93 01 51

Si vous êtes déjà en possession d'un diagnostic, contactez la CAD afin de définir la démarche et obtenir un dossier de subvention

3 RÉALISATION DES TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC

Si des travaux sur le domaine public sont nécessaires afin que vous puissiez vous raccorder, ceux-ci seront réalisés par la CAD, en parallèle de vos démarches.

5 CONTRÔLE FINAL

Une fois les travaux en domaine privé terminés, prenez rendez-vous avec la CAD pour effectuer le contrôle de fin de travaux. Un technicien de la CAD viendra vérifier les nouvelles installations.

7 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide financière est versée sur votre compte dans les meilleurs délais.

2 PROPOSITION DE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU PUBLIC

Réalisez vos devis auprès des entreprises (ou des fournisseurs si vous envisagez de faire les travaux vous-même), puis complétez le dossier de demande de subvention.

4 AUTORISATION DE RACCORDEMENT

Prenez rendez-vous auprès de la CAD pour finaliser votre dossier de subvention et demander une autorisation de raccordement. Cette autorisation vaut acceptation de la subvention. Vous pouvez alors commencer les travaux en domaine privé.

Votre contact : Nathalie RATTI - 03 27 94 40 37
nratti@douaisis-agglo.com

6 REMISE DU CERTIFICAT DE BON RACCORDEMENT

Une copie de la facture acquittée vous sera demandée. Un certificat de bon raccordement vous sera remis.

! Ne jamais commencer vos travaux sans avoir obtenu l'autorisation de rejet auprès de la CAD.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

- Le Code de la Santé Publique en son article L1331-1 indique que lorsqu'un réseau d'assainissement public passe devant son logement, le particulier est tenu de se raccorder et rejeter la totalité de ses eaux usées (eaux de cuisine, salle de bain, lessive, WC, etc.) dans ce réseau dans un délai de 2 ans après l'achèvement des travaux sur le domaine public.

- Des pénalités peuvent même être mises en œuvre lors de non-raccordement au bout de ce délai de 2 ans, notamment le doublement de la redevance assainissement.

L'ensemble des subventions délivrées est issu d'un partenariat entre la CAD et **AGENCE DE L'EAU**

ARTOIS - PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable